

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/08/2017

Dossier complet le :

22/08/2017

N° d'enregistrement :

F01117P0192

### 1. Intitulé du projet

MICRONOR - Mise en service d'une ICPE soumise à Autorisation

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MICRONOR

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DEMETZ Delphine - Présidente

RCS / SIRET

6 8 2 0 0 0 2 9 4 0 0 0 1 2

Forme juridique

SAS

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
PROJETS soumis à examen au cas par cas :  Catégorie 1.a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises	Extension de site ICPE existant, et nouvelles activités qui classeront le site sous le régime de l'Autorisation, au titre des rubriques 2565-1-b, 2565-2-a, 4110-2-a et 4120-2-a.  Le site ne sera pas classé IED (volume de bains de traitement de surface= env. 3 m3) Le site ne sera pas classé SEVESO (seuils quantitatifs SEVESO non atteints et règle de cumul < 1).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société MICRONOR exploite un site classé sous le régime de la Déclaration avec contrôle périodique (Rub.2565 et Rub.2560). Il est implanté dans le parc d'activités PARIS-EST de la commune d'Emerainville (77). Le site d'exploitation fait partie d'une copropriété, aménagée sur la parcelle n°147, section AO. La copropriété comprend un ensemble bâti, divisé en lots indépendants et occupés par diverses entreprises. MICRONOR est localisée en extrémité sud-est de l'ensemble bâti. MICRONOR a acquis des locaux mitoyens à son site actuellement exploité, et souhaite y aménager un atelier de traitement de surface (galvanoplastie et applications en métaux précieux) et installations annexes. (locaux stockages, station détoxification). Vis à vis du PLU de mai 2005, le site est situé en zone UFa, destinée plus particulièrement à l'accueil d'activités, y compris industrielles. Les ICPE à autorisation n'y sont pas interdites.

Le voisinage du site est caractérisé par des bâtiments tertiaires et industriels. Au nord-est du site, la francilienne RN104 longe la limite de propriété, et au-delà, se trouve l'aérodrome de Lognes - Emerainville.

Les nouveaux locaux qui seront affectés à l'activité de traitement de surface, aux stockages des produits chimiques et déchets seront rendus conformes aux exigences réglementaires de l'arrêté du 30/06/2006, et autres arrêtés ministériels applicables.

## 4.2 Objectifs du projet

L'implantation des activités de galvanoplastie envisagées sur le site d'Emerainville s'inscrit dans le cadre de développement de nouveaux marchés, et à la reprise partielle d'un site MICRONOR existant, actuellement localisé dans le centre urbain de Paris.

Outre la sensibilité du site dans un contexte urbain parisien, la société MICRONOR envisage ce transfert d'activités depuis plusieurs années, afin de profiter de locaux plus vastes et plus récents. Ce site présente de nombreux avantages :

- La présence d'espaces extérieurs aux ateliers permettra de faciliter les opérations de livraison et de déchargement, car elles n'auront plus lieu à partir de la voie publique.
- La mise aux normes des locaux, plus récents, sera plus aisée.
- Le Parc d'Activités d'Emerainville est stratégiquement situé près d'axes routiers rapides, et l'accès s'y fait sans traverser de centres urbains ou bourgs.
- Les locaux qui abriteront des substances très toxiques et toxiques, respecteront les règles d'implantation (éloignement) prévues par la réglementation (5 m).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de travaux concernera la mise aux normes des locaux et la mise en place des équipements.

Les travaux de construction, extérieurs, seront très limités, puisque les parois extérieures des bâtiments sont déjà conformes à la réglementation (coupe-feu). (à diagnostiquer)

Les autres travaux pourront concerner : le désenfumage, détection incendie, la mise en place des systèmes aérauliques d'aspiration - extraction d'air, mise en place des cuves de stockages des déchets liquides, installation d'une mezzanine métallique, installation des cuves de traitement de surface, création de muret de rétention au sein des locaux de stockage de produits chimiques, .... Les travaux seront essentiellement en intérieur.

La durée maximale de travaux est prévue pour 6 mois (à confirmer).

Pendant la phase de travaux, les impacts sur le voisinage seront très limités. Les principaux impacts identifiés sont :

- source de bruit, mais l'impact réel sera réduit du fait qu'ils seront réalisés en intérieur de bâtiment.
- davantage de trafic, lié aux véhicules (utilitaires) des prestataires intervenant sur le site (4 personnes maximum) et aux livraisons des équipements et cuves (possibilité de quelques poids-lourds).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site MICRONOR accueillera environ 25 personnes, dont 6 personnes affectées à l'activité de galvanoplastie.

En terme d'aménagement, les dispositions constructives prévues par l'arrêté ministériel du 30/06/2006 (rubrique 2565 à A) seront respectées. Pour les principales caractéristiques du projet (cf. annexe 1 pour description détaillée) :

- l'eau proviendra exclusivement du réseau d'eau potable. Usages : domestiques + atelier de traitement de surface (TS). Les eaux de process (rinçages TS) seront traitées pour être recyclées dans le process : d'une part, par le biais de résines échangeuses d'ions (rinçage cascade, recyclage en continu), d'autre part, par une station de traitement physico-chimique, complétée par un évaporateur (rinçages morts). Le distillat sera réutilisé; le concentrat sera évacué en tant que déchets.
- le site est raccordé aux réseaux d'eaux usées et pluvial communaux. Les réseaux d'eaux usées et pluvial internes sont communes à la copropriété. Pour les eaux pluviales, la mise en place d'un séparateur de HCT est en étude au niveau de la copropriété. MICRONOR ne rejettera aucun effluent industriel dans le réseau : selon leurs caractéristiques, ils seront traités en interne par la station de détoxication, ou évacués en tant que déchets.
- pour limiter le bruit perçu à l'extérieur, les ventilateurs des extracteurs seront installés en intérieur, à l'étage du lot n°14, avec rejets en toiture. Les groupes froids (refroidissement) sont installés dans une enceinte extérieure murée, de 3 m de haut.
- le volume de déchets ne sera pas important. Outre des DND, il est estimé qu'il sera généré annuellement : 3T de bains usés cyanurés, 3 à 6T de concentrats, 1T max de solvant usagé. Ils seront entreposés dans une zone dédiée au sein de l'atelier TS, et placés en rétention. Il seront gérés selon la réglementation applicable.
- le trafic routier VL et PL évoluera peu sur le Bd. Beaubourd et la RN104. Il concernera 3 à 4 VL / jour de plus lié au personnel (entrées / sorties) et 1 à 2 PL / an de plus.
- la consommation énergétique sera en hausse du fait de l'utilisation de nouveaux équipements électriques (traitement d'air, évaporateur, éclairage, ...).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à Autorisation Environnementale ICPE.

Il ne sera pas réalisé de nouvelles constructions ou extensions de bâtiments et des surfaces imperméabilisées existants, ni de modification notable de façades. Des conduits de cheminée dépassant de moins de 2 m de la toiture seront créés pour évacuer l'air extrait dans l'atelier de traitement de surface.

La création de cheminées en toiture sera soumise à Déclaration Préalable en mairie.

Il ne sera pas créé d'ouvrage de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise projet : 1 ensemble bâti de 4 lots + 27 places de stationnement extérieures	
Lot 13 en R+1 (exploitation existante) :	230.8 m <sup>2</sup> au sol
Lot 14 en plain pied (atelier de traitement de surface) et R+1 partiel :	230.8 m <sup>2</sup> au sol
Lot 15 en R+1 (exploitation existante) :	230.8 m <sup>2</sup> au sol
Lot 16 en plain pied et R+1 partiel :	230.8 m <sup>2</sup> au sol
Enceinte extérieure de stockage de gaz :	30.26 m <sup>2</sup> au sol
Surface totale RDC :	889 m <sup>2</sup>
Surface étage :	693 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

62 Boulevard Beaubourg  
77 184 EMERAINVILLE

Le site correspond à une partie de la parcelle n°147 section AO du plan cadastral Romainville.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 3 6' 5 6" 8. Lat. 4 8° 4 9' 0 7" 878

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Néant

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site existant correspond aux lots n°13 et 15. Ils comprennent : un atelier abritant des machines de travail mécanique des métaux, un atelier de traitement thermique des métaux à l'étage (par des fours électriques), un atelier de décapage par sablage - microbillage, un atelier de traitement de surface (décapage/dégraissage chimique), un atelier de pastillage, des locaux de bureaux et sanitaires. Ces activités sont classées sous le régime de la déclaration-contrôle sous les rubriques 2560 et 2565 (RD n°14735 du 20/01/1999). L'extension d'activités concernera l'installation de nouvelles lignes de galvanoplastie dans le nouveau lot 14. Les bains TS existants en lot 13 seront transférés dans ce nouvel atelier TS.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans une ZNIEFF. Les plus proches sont (cf. annexe B): - ZNIEFF I et II, à 430 m à l'Est, Parc de Malnoue et bois de Célie (sites n°110020194) et 110020197) - ZNIEFF II, à 1,1 km au Sud-Est, Forêts d'Armainvilliers et de Ferrières (site 110001182) - ZNIEFF I, à 1,7 km à l'Est, Etang de Croissy et étang de Beaubourg (site 110020005) - ZNIEFF I, à 1,5 km au Nord, Bois de la grange et étang de Gibraltar (site 110020105)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe deux ABP non loin du site : - APB du Bois Saint-Martin à 1,5 km à l'ouest du site. L'arrêté préfectoral n°2006-3713 associé ne s'applique qu'à certaines parcelles de la commune de Noisy-le-Grand. - APB de l'Etang de Beaubourg. L'arrêté préfectoral n°1992 DAE 1 CV n°009 associé ne s'applique qu'à certaines parcelles de la commune de Croissy-Beaubourg.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de tels espaces dans un rayon de 5 km autour du site.  Il est à noter la présence du Parc Denis Camus, rue d'Émery, classé en tant que Réserve Naturelle Volontaire (R.N.V) par arrêté préfectoral n°2001 DAI 1 CV 012. Cet espace (14 ha boisés et 5 ha de prairies et parc) fait l'objet d'une gestion adaptée sous la forme de réserve naturelle. Son extrémité nord est localisée à environ 400 m au sud du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du site est couverte par un PPBE approuvé par l'Arrêté préfectoral 2010/DDT/SEPR n°440 portant publication des cartes de bruit des infrastructures autoroutières non concédées, routières nationales et départementales sur le territoire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et son environnement ne sont pas inclus dans une zone humide.  Une zone humide de classe 3 (Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser) est présente à 215 m à l'ouest.  Une deuxième ZH de classe 3 est présente à 1,9 km à l'est (autour de



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Emerainville n'est concernée ni par un PPRn ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise de site n'est répertoriée ni dans BASIAS ni dans BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire d'Emerainville est inclus dans la ZRESout de la nappe captive de l'Albien (code national de la zone : 03001) - source : espace cartographique SIGES Seine-Normandie. Le site ne réalisera toutefois pas de prélèvement d'eau dans une nappe souterraine.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site MICRONOR n'est pas inclus au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau (source : mail réponse ARS-DT 77 datant du 31/07/2017). La commune d'Emerainville est alimenté en eau par l'usine de potabilisation d'Annet-sur-Marne. Elle concerne 2 prises d'eau dans un méandre de la Marne.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Carmen DRIEE Île-de-France - Paysages. Sites inscrits les plus proches sont : - à 3,5 km au nord : site du Château de Noisiel - à 4,3 km au sud-est : site inscrit de la Gondoire et site inscrit des Abords du Château de Guermantes et Vallée de la Gondoire - à 6,3 km au nord-est : site inscrit du Château de Ferrières, son parc, la ferme du Parc et l'allée plantée dite du Génitoy
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Carmen DRIEE Île-de-France - Nature et Biodiversité. Pas de site Natura 2000 dans un rayon de 3 km autour du site. Le projet n'indura pas d'effets directs ou indirects sur ces sites.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Carmen DRIEE Île-de-France - Paysages Le site classé le plus proche est : - à 5,5 km au sud-est : site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire et site inscrit des Abords du Château de Guermantes et Vallée de la Gondoire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, en phase travaux ou en fonctionnement normal, n'engendrera pas de prélèvements directs d'eaux dans le milieu "eau souterraine" ou "eau de surface". Seule de l'eau potable sera utilisée, pour les usages domestiques et le process de traitement de surface. Pour ce dernier, la consommation sera faible car l'eau est recyclé (résines + évaporateur).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite pas d'extraction ou d'apport de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite pas d'extraction ou d'apport de matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités existantes et projetées de MICRONOR sont et seront établis dans un parc d'activités établi, densément occupé par des activités et des infrastructures routières et aériennes. Le projet n'induit pas la création de nouveaux espaces bâtis, ni d'extension de surfaces imperméabilisées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/110 et son AP complémentaire  Le site n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, ni dans l'une des communes riveraines d'un site Natura 2000 linéaires "cours d'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de ZNIEFF à proximité, ni de parc naturel ou régional, ni de réserve naturelle, ou zone humide.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas associé à l'artificialisation d'espace naturel, agricole ou forestier.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités de MICRONOR induisent le stockage et l'emploi de substances dangereuses : - présence de substances toxiques pour la santé de catégories 1 et 2., liés aux stockages des produits chimiques et aux bains de galvanoplastie ; - stockage de 12 bouteilles d'hydrogène (105,6 m3) et d'azote liquide
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-risque incendie : non, pas de forêt à proximité -risque inondation : non, site non localisé en zone inondable -risque mouvement de terrain: pas de cas recensés dans un rayon de 500 m -risque gonflement des argiles : site en zone d'aléa faible -risque de séisme : site en zone de niveau 1 (très faible). -risque littoral : non -risque météorologique : pas de risques particuliers vis à vis des activités en cas de grand froid, canicule ou tempête.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités TS seront associées à des rejets atmosphériques, issus des captations de vapeurs des bains, et pouvant contenir des substances dangereuses. MICRONOR n'a pas prévu dans l'immédiat de traiter ces émissions. La surveillance des rejets atmosphériques, réalisée sur le site de Paris, a montré que les valeurs limites de rejet réglementaires étaient respectées. Si cela s'avérait nécessaire, après contrôle des rejets à la mise en service, MICRONOR procédera à la mise en place de dispositifs de traitement. L'environnement du site n'est pas sensible (pas d'ERP ou habitat proche).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic sera lié à: -VL personnel (14 pers + 4 pers en plus, 2 A/R par jour par pers) ; -livraisons : 1 fois / mois par camion à plateaux -expéditions : 1 fois / j par véhicules utilitaires (type trafic - fourgon) - prestataires en phase travaux : 4 pers, 2 A/R par j par pers - déchets dangereux : 2 fois par an par camion-citerne (PL) - visiteurs : aléatoire (<1 fois par jour)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs des équipements, et notamment ceux liés à l'aspiration et extraction d'air, pourront générer du bruit. Ce bruit interviendra pendant les heures de fonctionnement (du lundi au vendredi), en période diurne uniquement. De plus, ces équipements seront installés en intérieur de bâtiment, ce qui limitera la portée du bruit émis. L'environnement du site est peu sensible, avec l'absence d'habitat ou d'ERP proches. Le bruit ambiant est soutenu par le bruit de circulation sur la RN104 et les mouvements d'avions légers.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités ne généreront pas d'odeurs à l'extérieur du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux d'aménagements intérieurs ou lors de l'exploitation du site, il ne sera pas généré de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La société MICRONOR ne fonctionnera pas en période nocturne.</p> <p>La copropriété n'est pas dotée de lampadaires, il n'y a donc pas d'éclairage nocturne du site. De l'éclairage public est présent, aux abords du Boulevard de Beaubourg, qui longe la limite de propriété ouest du site.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les principaux rejets atmosphériques seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des gaz et vapeurs émises par les bains, en particulier ceux chauffés. Ils seront captée et rejetées en toiture par des conduits distinctifs pour les produits incompatibles, et pourront contenir : CN, Ni, Co, Ag, HF, acidité / basicité, NOx, NH3, SO2</li> <li>-des gaz d'échappement liés au trafic induit par l'activité du site.</li> <li>-des émissions de poussières (activité de microbillage), limitées du fait de la présence d'un dépoussiéreur .</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le réseau d'eaux de la copropriété est séparatif. Les eaux pluviales (EP) sont déversées dans le réseau public, par un point de rejet unique, sans aucun prétraitement. La mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures requiera l'accord de l'ensemble des propriétaires. Les espaces extérieurs, propres à MICRONOR, sont limités aux aires de stationnement; les voiries sont communes. Des rejets accidentels au sol ou dans le réseau EP sont possibles lors des phases de chargement des déchets liquides annuels. L'aire de dépotage sera rétentionnée par l'obturation (système ballon) du réseau EP.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>-Les effluents issus des activités de TS, y compris les eaux de lavage des sols au droit des cuves de TS seront intégralement collectés, et pour partie traitées en interne par la station, et pour l'autre, éliminés comme déchets.</p> <p>- Les eaux usées sanitaires sont déjà rejetées dans le réseau d'assainissement public. Les EU rejoignent la station d'épuration biologique de St-Thibault-des-Vignes gérée par le SIAM (350000 EH)/70000 m3/j). Le volume d'EU supplémentaire du fait de 6 employés de plus est faible, et non susceptible de perturber le bon fonctionnement de la STEP publique.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les déchets générés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des déchets non dangereux : déchets de bureaux, emballages non souillés, ...</li> <li>- des déchets dangereux (DD): bains usés cyanurés (3 T /an), résines, consommables souillés, solvant usagé (1 T max / an), filtres charbons souillés, concentrats (6 t/an), emballages souillés.</li> </ul> <p>Tous les DD seront entreposés en intérieur sur dalle béton et sur rétention. Pour les BU liquides stockés en cuves, il sera procédé à un pompage 2 fois par an maximum par une société externe spécialisée.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de modification de l'aspect extérieur du site existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les impacts projetés du site correspondent à des effets faibles voire modérés, et de portée très locale . Aucun projet existant ou approuvé n'est recensé sur la commune d'Emerainville.

De plus, s'agissant d'effets cumulatifs sur des infrastructure existantes, cela concernerait :

- l'impact hydraulique : il est négligeable, car la consommation en eau supplémentaire sera faible, et les effluents industriels ne seront pas rejetés au réseau d'eaux usées public.
- l'impact sur le trafic routier local n'est pas significatif et ne sera pas à l'origine d'un risque d'engorgement ou de saturation des axes routiers proches du site, car il se limitera à quelques mouvements de VL et PL en plus par jour ; cela est non significatif comparé aux flux routiers constatés sur le RN104.
- l'impact paysager est négligeable, car les modifications se limiteront à l'émergence de quelques conduits en toiture, dans un environnement déjà très industriel. La hauteur des conduits de rejets respectera la cote altimétrique limite prévue par le plan des servitudes aéronautiques (+118 mNGF max dans le cas du site), soit une hauteur du débouché d'au max +10 à +11 m/sol.
- les rejets atmosphériques seront maîtrisés, et maintenus à des niveaux d'émissions faibles, respectant la réglementation en vigueur.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

cf. annexe 1 pour la description des mesures d'évitement, limitation ou suppression.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact complète car :

- la sensibilité environnementale du site, sis dans une ZAC, est faible;
- compte tenu de l'importance des installations et activités projetées sur le site de MICRONOR, la réglementation en vigueur applicable aux activités de TS soumises à autorisation (AM du 30/06/2006), et les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les rubriques à déclaration, fournissent un encadrement réglementaire robuste et suffisant pour garantir une protection des intérêts visés à l'article L511-1 (environnement).

Une vérification des enjeux et risques d'impacts sanitaires sur les populations voisines mériterait cependant d'être réalisée.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pièce annexe A - Description du site et des aménagements envisagés Présentation des mesures d'évitement, limitation ou suppression envisagées.
Pièce annexe B - Localisation des ZNIEFF les plus proches du site (rectificatif du 22/08/2017).


**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à EMERAINVILLE

le 10/08/2017.

Signature



**MICRONOR SAS**  
40, rue de la Py - 75020 Paris  
Tél : +33 (0)1 43 61 75 55  
682 000 294 RCS Paris







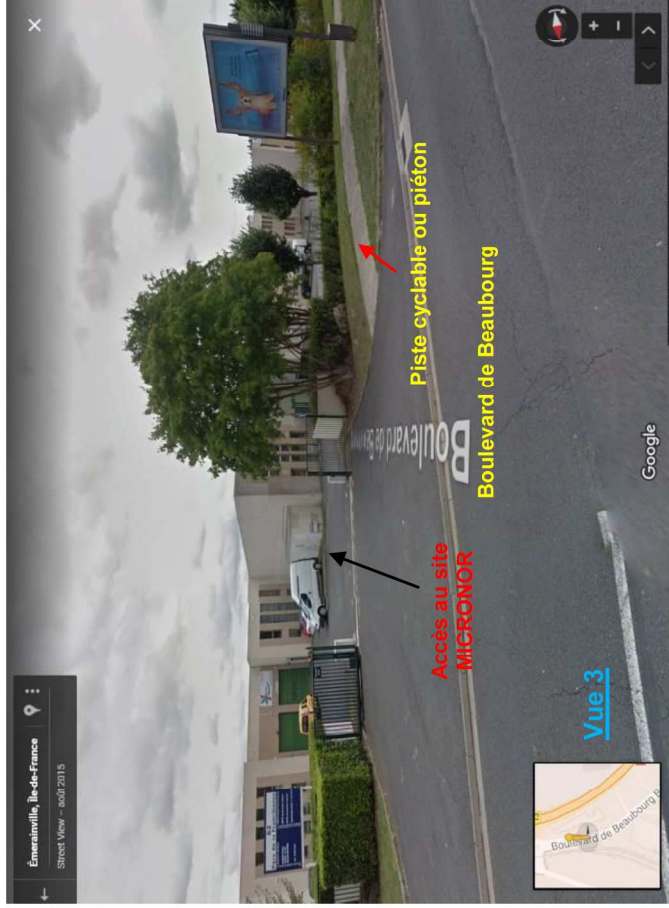


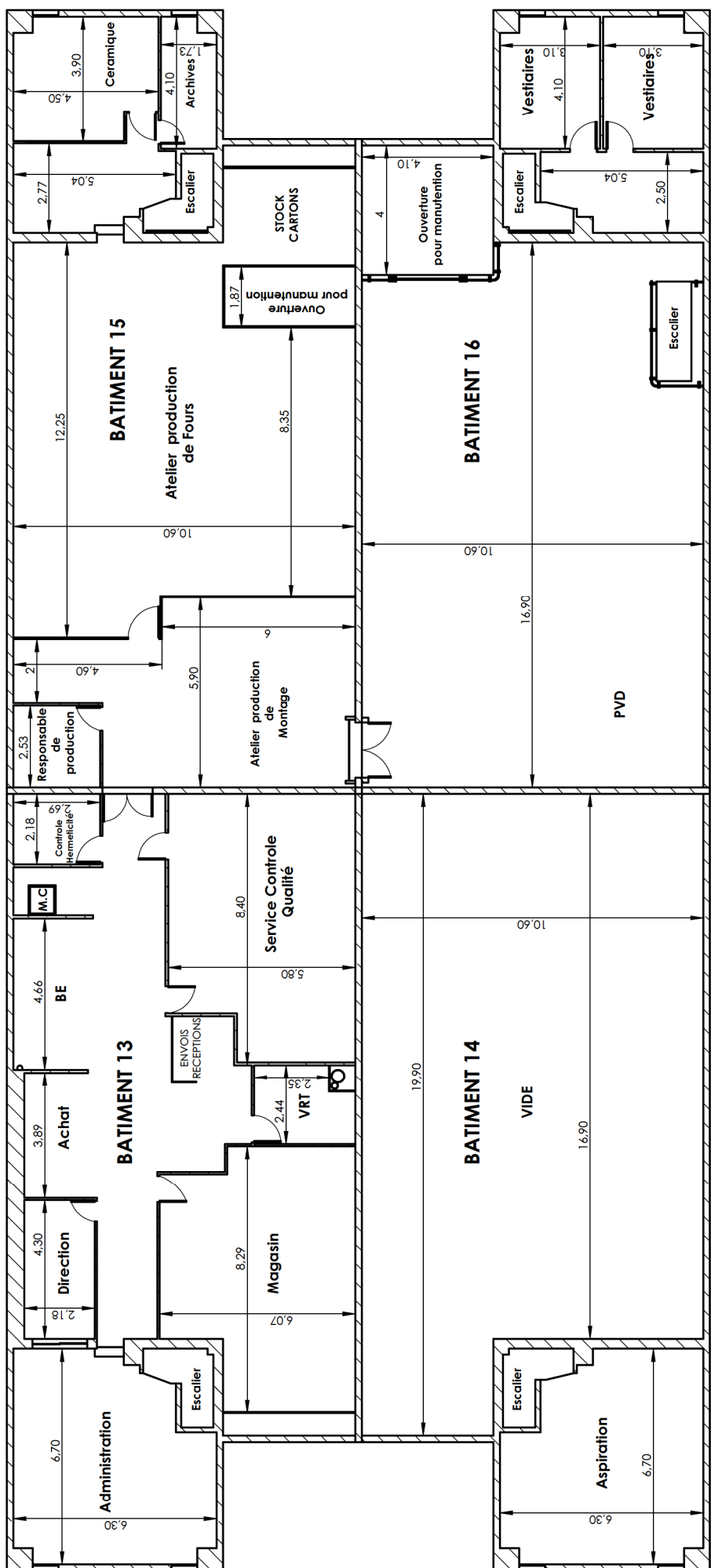
**Titre :**  
Vue aérienne prise en 2014  
  
Fond de carte extrait de Géoportail  
[www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

**Légende :**  
- - - Limite de la copropriété  
— Limite de propriété MICRONOR  
  
■ Nouvelle activité implantée par MICRONOR









# ETAGE 13-14-15-16



01 60 17 60 60  
www.micronor.fr

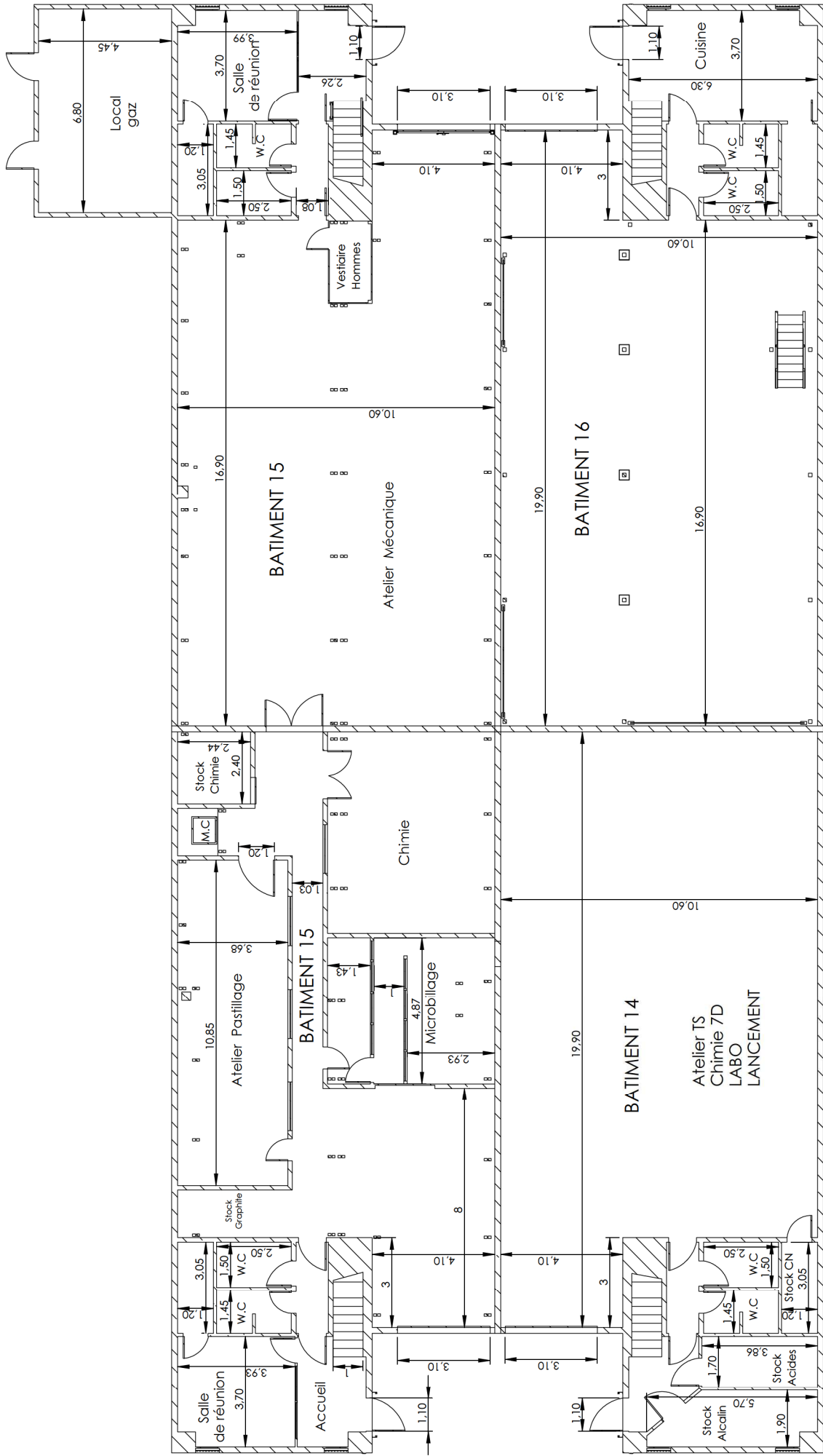
ECHELLE : 1:130



31-07-2017

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE PLAN SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MICRONOR. TOUTE REPRODUCTION PARTIELLE OU DANS SON ENSEMBLE SANS L'AUTORISATION ECRITE DE MICRONOR EST INTERDITE. THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DRAWING ARE THE SOLE PROPERTY OF MICRONOR. ANY REPRODUCTION IN PART OR AS A WHOLE WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF MICRONOR IS PROHIBITED.

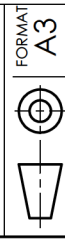




RDC 13-14-15-16

01 60 17 60 60  
www.micronor.fr

ECHELLE / SCALE: 1:150

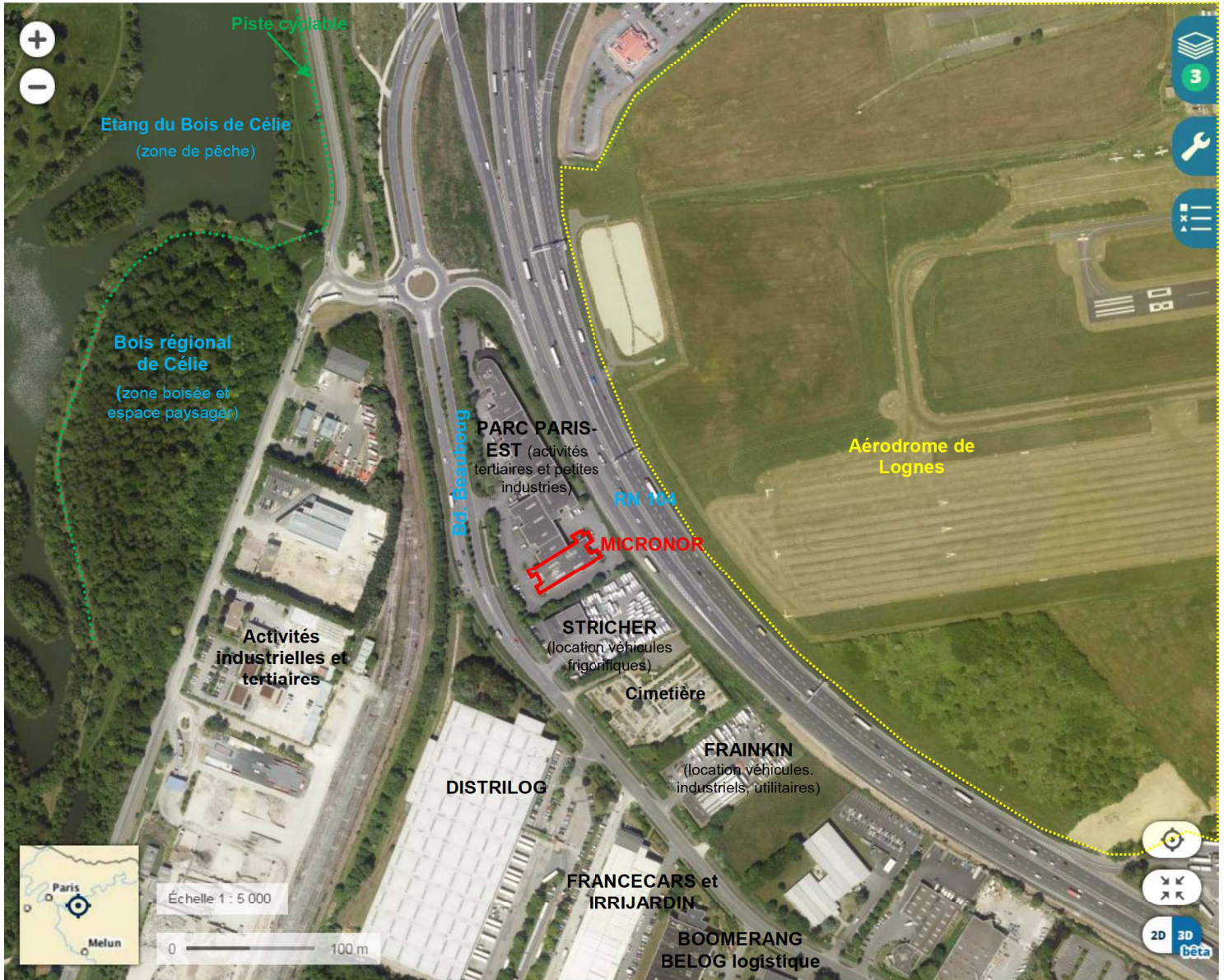


31-07-2017

FORMAT  
A3

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE PLAN SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MICRONOR. TOUTES REPRODUCTIONS PARTIELLE OU DANS SON ENSEMBLE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE MICRONOR SONT INTERDITES.  
THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DRAWING ARE THE SOLE PROPERTY OF MICRONOR. ANY REPRODUCTION IN PART OR AS A WHOLE WITHOUT THE WRITTEN PERMISSION OF MICRONOR IS PROHIBITED.

# PIECE N°5



Présentation des abords du site dans un périmètre d'au moins 100 m.

Composition du Parc Paris – Est :

1 - /	Restauration asiatique	11 – Locataire	Tertiaire
2 – Boite A FUN	Distribution de matériels de prestation de fête	12 – 4B DISTRIB	Cf. n°8
3 - RAKOMAT	Distribution de matériels BTP	<b>13 - MICRONOR</b>	Scellement hermétique verre-métal, brasage haute et basse température céramique-métal, métal-métal, saphir-métal, métallisation MoMn et PVD, traitement de surface
4 - SUKACLIM	Distributeur d'articles de climatisation	<b>14 - MICRONOR</b>	
5 - FOUSSIER	Tertiaire	<b>15 - MICRONOR</b>	
6 – MV VALORISATION	Ravalement - peinture	<b>16 - MICRONOR</b>	
7 – AEC PAYSAGES	Paysagiste	17 – MASTER PRO	Tertiaire
8 – 4B DISTRIB	Distributeur d'appareils de nettoyage	18 - 4B DISTRIB	Cf. n°8
9 - BMT	Bâtiment		
10 – GREEN SPIRIT	Grossiste en produits électroniques et informatiques		

## **Annexe n°6 Obligatoire : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches**

La présente pièce localise les zones Natura 2000 les plus proches du site.

Elle a été établie à partir de l'espace cartographique CARMEN d'Île-de-France (cf. lien ci-dessous).

[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature\\_et\\_Biodiversite.map#](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map#)

Les cartographies extraites sont fournies en page suivante.

Une recherche de vérification a également été faite avec le viewer de l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel).



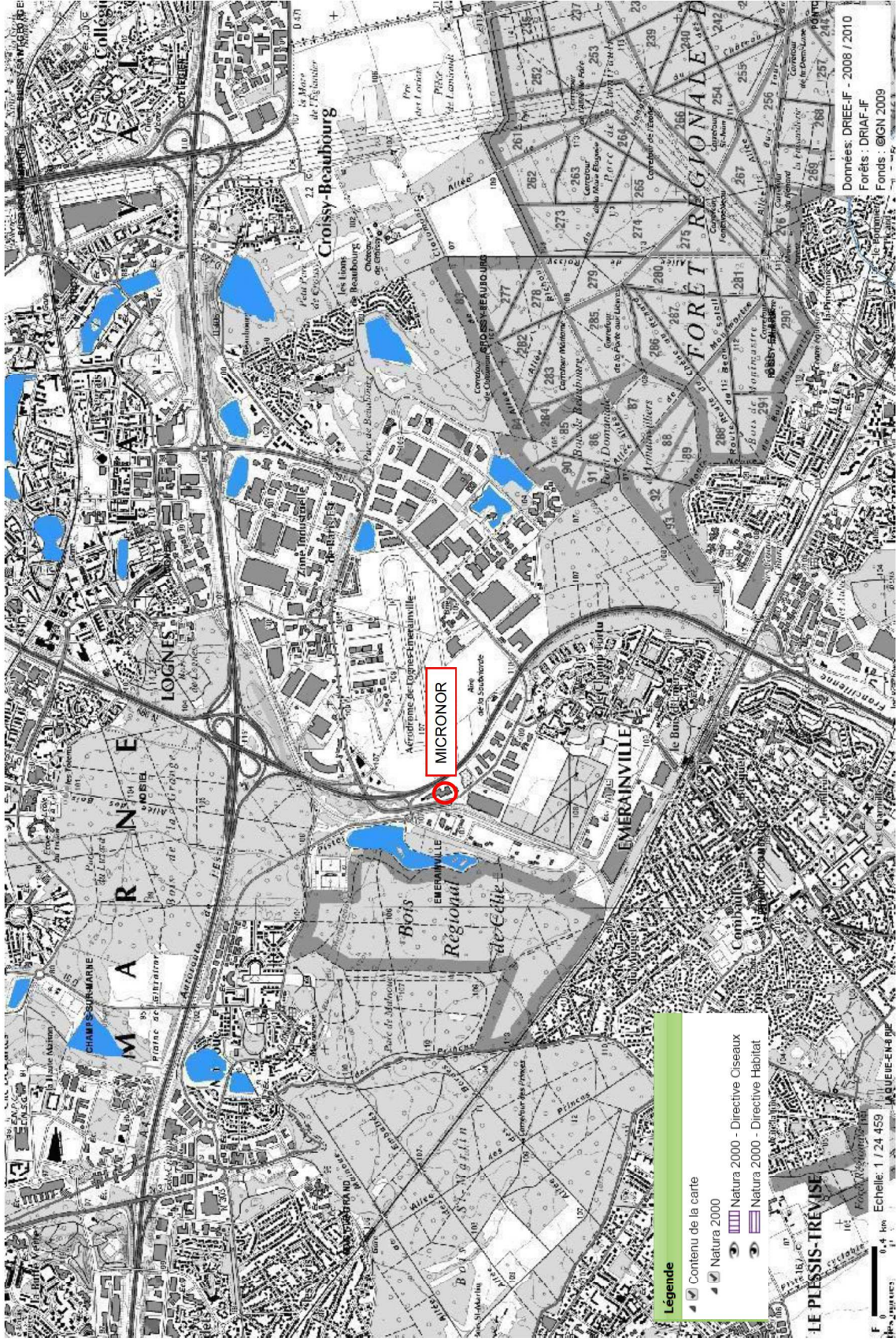


Figure 1 : Localisation des zones Natura 2000 autour du site MICRONOR à Emerainville.

Constat : Aucune zone Natura 2000 n'est présente dans un périmètre de 2,6 km.



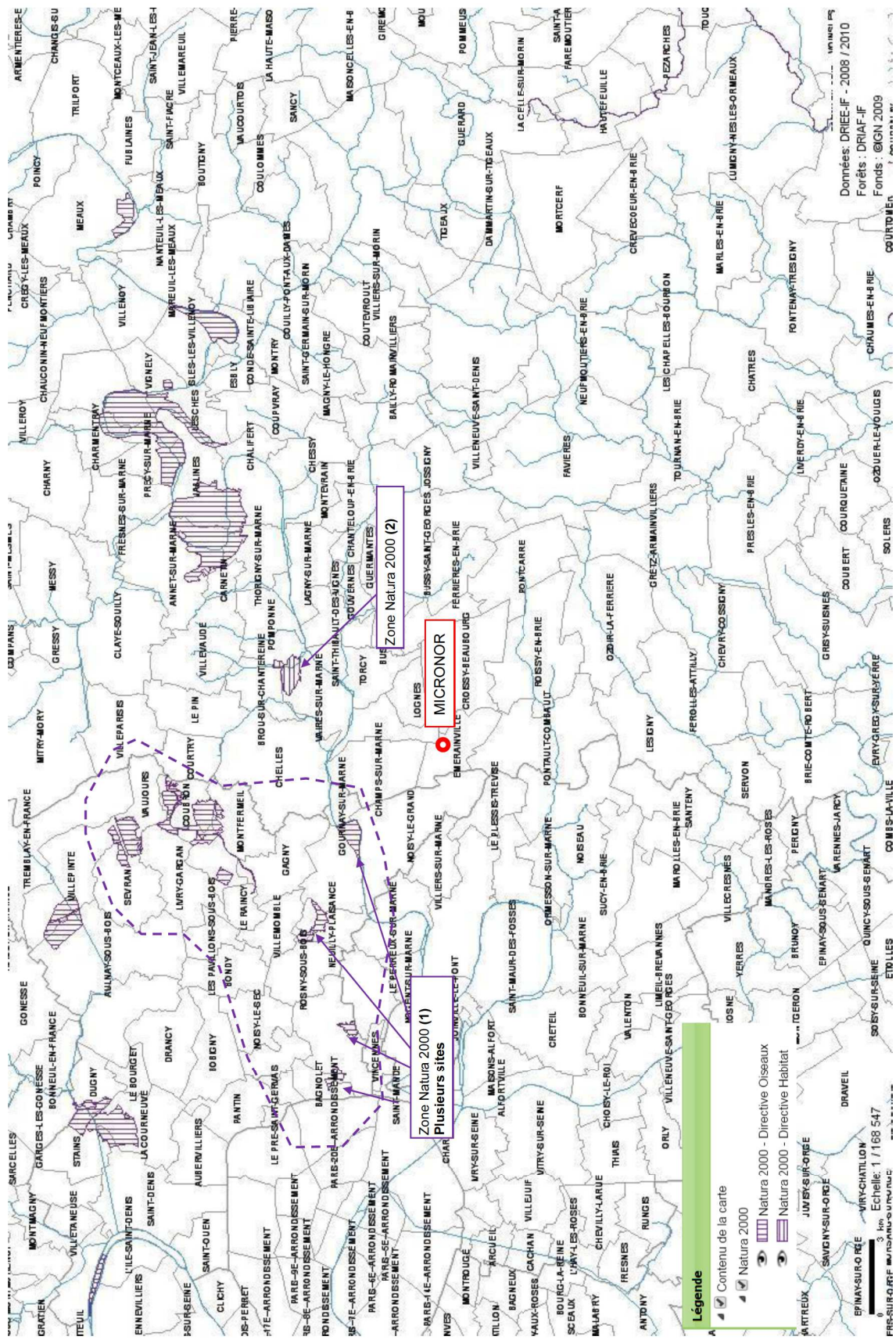


Figure 2 : Localisation des zones Natura 2000 autour du site MICRONOR à Emerainville.

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont :

- (1) Directive oiseaux : les Sites de Saint-Denis (sitecode FR1112013), dont le site le plus proche est localisé à 5,1 km au Nord-Ouest du site
- (2) Directive Habitats : A, plus de 6 km au Nord-Est du site, Bois de Vaires-sur-Marne (sitecode FR1100819).